



Kanton Bern
Canton de Berne



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conditions de location de l'exposition Version 1.1 de juillet 2021

I. Général

1. Objectif du document

Le présent document vise à régler les conditions de location de l'exposition *Plus fort que la violence / Stärker als Gewalt*. Les conditions de location font partie intégrante de tout contrat de location.

2. Contexte

L'exposition *Plus fort que la violence / Stärker als Gewalt* est le fruit d'une co-production entre les cantons de Fribourg et Berne, représentés par le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille BEF pour le canton de Fribourg et le Service bernois de lutte contre la violence domestique et la section Prévention de la Police cantonale bernoise pour le canton de Berne (ci-après le CoPil). Le CoPil détient la propriété intellectuelle de l'exposition.

L'exposition est constituée de caisses de bois, de mobiliers et d'équipements techniques. Elle est entièrement bilingue ; tous les témoignages audiovisuels et les informations sont disponibles en français et en allemand. Conçue pour être modulaire, l'aménagement de l'exposition peut s'adapter au lieu d'exposition (cf. Annexe I).

L'exposition se destine en premier lieu aux services cantonaux et/ou communaux s'engageant pour l'égalité entre femmes et hommes et/ou pour la lutte contre la violence au sein du couple.

II. Organisation et tarifs de location

3. Durée et volume de la location

La durée minimale de location est de 15 jours, montage et démontage inclus. Une durée maximale est fixée à 2 mois ; toute période excédant 2 mois est à négocier avec le CoPil. L'exposition est louée comme un tout, avec tous les éléments qui la constitue.

4. Tarifs de location et modalités de paiement

Un tarif de location forfaitaire de Chf 1'500 est demandé pour une durée d'exposition de 2 semaines à 2 mois. Pour les locations dépassant une durée de 2 mois, le tarif peut être revu à la hausse, d'entente entre le/la locataire et le CoPil.

Le tarif de location forfaitaire comprend les éléments de l'exposition y compris des équipements techniques et couvre les charges administratives d'organisation, ainsi qu'un briefing sur le contenu de l'exposition et son matériel d'accompagnement (guide et dossier pédagogique).

Ne sont pas inclus dans le forfait de location les frais annexes (notamment pour le transport, le montage, le démontage et les brochures d'accompagnement pédagogique) ni les frais découlant d'autres postes (p. ex. publications, relations publiques ou visites préalables de lieux potentiels pour l'exposition; cf. points 5, 7 et 9).

La facture du tarif de location forfaitaire est à régler par le/la locataire 10 jours avant le début de l'exposition.

Si l'exposition ne peut avoir lieu ou si elle doit être annulée pour des raisons qui n'ont rien à voir avec l'exposition elle-même ou avec le CoPil (par exemple pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de manque d'intérêt local, de départ de responsables, etc.), le tarif de location forfaitaire est dû.

5. Transport, montage et démontage

5.1. Organisation

L'organisation du transport, montage et démontage de l'exposition sur le lieu d'exposition est coordonnée par le CoPil en étroite concertation avec le/la locataire.

Le/la locataire communique au CoPil le nom de la personne de contact responsable sur le lieu d'exposition (le/la concierge p. ex.), présente sur les lieux au moment du montage et du démontage.

5.2. Frais et modalités de paiement

Les coûts de transport, montage et démontage peuvent varier en fonction de la distance entre le dépôt et le lieu d'exposition ainsi que le type d'espace d'exposition. Le CoPil renseigne le/la locataire sur un prix indicatif comprenant le transport et les frais de personnel pour le montage et le démontage. Toute visite préalable des locaux est facturée en sus.

Les frais incombent au/à la locataire (cf. Pt 4) et sont à régler dans un délai 30 jours dès réception de la facture établie par le CoPil.

6. Briefing sur l'exposition

6.1. Briefing sur le contenu

Le CoPil organise une introduction détaillée au contenu de l'exposition pour le/la locataire. Cette formation vise à permettre au/à la locataire de transmettre à son tour ses connaissances thématiques sur l'exposition aux accompagnant-e-s des visites et de pouvoir exécuter tout travail médiatique de manière indépendante.

6.2. Briefing technique

Lors du montage, un-e représentant-e du CoPil renseigne la personne de contact désignée sur le fonctionnement des installations techniques. Le/la locataire fait en sorte qu'en plus de la personne désignée (cf. Pt 5.1 p. ex. le ou la concierge), une personne supplémentaire pouvant nécessiter ces renseignements techniques soit présente (p. ex. un technicien de bâtiment).

III. Mise en œuvre

7. Matériel de communication et d'accompagnement

7.1. Matériel de communication

Le CoPil met à disposition des modèles pour le matériel de communication permettant au/à la locataire d'adapter la communication aux exigences locales (lieu, dates, horaires, logos des partenaires locaux, etc.)

Les adaptations et frais d'impression sont de la responsabilité du/de la locataire et à sa charge. Les imprimés doivent être de bonne qualité.

7.2. Cahier pédagogique

Le cahier pédagogique est distribué par les accompagnant-e-s des visites destinées aux adolescents et aux jeunes adultes uniquement. Son graphisme et son contenu ne sont pas modifiables. Le cahier pédagogique existe en version française ou allemande.

Le nombre d'exemplaires désiré doit être communiqué au CoPil au plus tard 14 jours ouvrables avant le délai de livraison souhaité. Les imprimés commandés sont refacturés au /à la locataire par le CoPil.

Pour pouvoir transmettre des informations locales actuelles (nombre de cas, statistiques locales, centres de consultation, etc.), le /la locataire peut réaliser une page informative intercalaire ou une page de couverture personnalisée du cahier pédagogique. La formulation du contenu et la réalisation de son support sont de la responsabilité du /de la locataire.

7.3. Guides de visite pour les accompagnant-e-s

Le CoPil a réalisé un guide de l'exposition qu'il met à disposition des accompagnant-e-s des visites sous forme électronique. Celui-ci peut être adapté aux informations locales actuelles par le/la locataire.

7.4. Messages audiovisuels, bornes SOS

Les contenus des messages audiovisuels et des bornes SOS sont conçus de manière à être valable dans toute la Suisse.

7.5. Corporate Identity

Le / la locataire utilise le *Corporate Design* de l'exposition pour toutes ses réalisations.

7.6. Coûts et modalités de paiement

Le CoPil renseigne le/la locataire sur les prix indicatifs d'impression des cahiers pédagogiques ou de tout autre imprimé, si l'impression est réalisée par son intermédiaire.

Les coûts liés à la réalisation d'imprimés sont à régler dans les 30 jours dès réception de la facture établie par le CoPil.

8. Surveillance et visites de l'exposition

8.1. Surveillance

Le/la locataire se charge d'assurer la surveillance de l'exposition durant les heures d'ouverture, ou désigne une personne responsable pour le faire.

8.2. Visites

Les visites de l'exposition sont guidées. Idéalement, elles sont accompagnées par deux personnes professionnelles, si possible l'une représentante du réseau d'aide aux victimes (ex. Centres LAVI, structures d'accueil, etc.) ou aux auteur-e-s et l'autre représentante des autorités judiciaires (ex. Police cantonale, etc.).

8.3. Coordination des visites

Le / la locataire coordonne la planification des horaires des visites et des personnes accompagnantes. A cette fin, le CoPil met à disposition un document excel qui peut être utilisé de manière facultative et modifié selon les besoins.

Les accompagnant-e-s sont préparés et formés par le/la locataire de l'exposition sur la base du briefing reçu par le CoPil, auquel il/elle a personnellement préalablement participé, et du guide de visite pour accompagnant-e-s (cf. Point 6.1 et 7.3).

9. Relations publiques

Le/la locataire définit et organise à sa guise un programme d'accompagnement à l'exposition (vernissage, visites publiques, conférence de presse, conférence thématique, tables rondes, entre autres).

Tout travail de relations publiques est de la responsabilité du locataire de l'exposition. Les demandes de renseignements qui ne concernent pas l'exposition sur place / l'œuvre locale mais des questions de conception et de contexte de l'exposition doivent être transmises au CoPil.

10. Utilisation du site internet www.plus-que-la-violence.ch

Le / la locataire peut, par l'intermédiaire du CoPil, mettre en ligne des actualités qui ont un lien direct avec l'exposition sur le site internet de l'exposition. Les contenus sont à fournir rédigés, dans les deux langues du site en français et en allemand, prêts à être mis en ligne.

IV Fait dommageable

11. Dommages et pertes

11.1. Etat des lieux

A la réception de l'exposition, le CoPil (ou une personne désignée par celui-ci) et le/la locataire (ou une personne désignée par celui ou celle-ci) établissent un état des lieux, fourni par le CoPil. Ce document est signé par les deux parties.

Le constat est répété à la restitution de l'exposition, pour répertorier les éventuels dégâts causés à l'exposition, également signé par les deux parties.

11.2. En cas de sinistre

Les éventuels dommages ou pertes survenus pendant le transport, le montage ou le démontage sont de la responsabilité du CoPil, respectivement de l'entreprise mandatée par celui-ci.

Les dégâts ou les vols causés durant la période d'exposition incombent au/à la locataire. Dans ce cas, celui ou celle-ci en informe le CoPil sans délai et définit d'entente avec ce dernier les mesures à entreprendre pour remédier aux dommages.

Les coûts liés à d'éventuelles réparations ou au remplacement de pièces durant la période d'exposition résultant d'une utilisation inappropriée démontrée sont refacturés au/à la locataire.

11.3. Problème technique en cas d'utilisation appropriée

Toute panne ou dérangement est à résoudre selon le briefing technique reçu à réception de l'exposition. Si le dérangement persiste, le CoPil doit en être informé dans le but de remédier au défaut. Les coûts sont alors à la charge du CoPil.

11.4. Assurance

Le/la locataire s'engage à couvrir les dégâts et les pertes qui surviennent sur le lieu d'exposition. La valeur totale de l'exposition se monte à 200'000 francs. La conclusion d'une assurance correspondante est recommandée.

V Contact

12. Contact des représentant-e-s du comité de pilotage

12.1. Interlocuteur pour la Suisse romande

Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille

Rue de la Poste 1, 1700 Fribourg

Téléphone 041 26 305 23 86

Courriel bef@fr.ch

<https://www.fr.ch/bef>

12.2. Interlocuteur pour la Suisse allemande

Service bernois de lutte contre la violence domestique

Kramgasse 20, 3011 Berne

Téléphone 041 31 633 47 23

Courriel info.big@be.ch

www.be.ch/big

12.3. Autres

Prévention, Police cantonale bernoise

Police cantonale Berne, Division circulation, environnement et prévention

Schermenweg 5, Case postale, CH-3001 Berne

Téléphone 041 31 638 58 21

Courriel praevention@police.be.ch

<https://www.police.be.ch/police/fr/index/praevention/praevention.html>

Annexe 1 – Informations techniques

Exigences spatiales

La surface requise minimum pour l'exposition est 100m², idéalement 120m² ou plus, afin que les groupes puissent se répartir dans les différentes pièces.

Il est préférable que l'espace puisse être fermé. En effet, les visiteurs/euses pourront mieux se concentrer sur le contenu de l'exposition s'ils ne sont pas dérangés par d'éventuels bruits pendant la pause ou par la présence d'autres personnes. La fermeture permet en outre de prévenir des dommages matériels hors des heures de visite.

Idéalement l'accès direct au lieu d'exposition est garanti pour faciliter l'aménagement (situé plain-pied, rampe d'accès, ascenseur marchandises ou autres).

Il est conseillé de faire attention à la hauteur et la largeur des portes ; les éléments d'exposition les plus grands mesurent 2,4 x 0,6 x 1,98 m.

Stockage / Transport

L'exposition est composée de 7 caisses de bois de

- 75 – 150 kg,
- 2,4m de large
- 0,6m de profondeur et
- 1.98m de haut.



S'ajoutent :

- 7 éléments d'estrade en bois de 60 kg chacun, mesurant 2,1 x 0,6 x 1.98m.
- Différents accessoires, entre autres 2 petits canapés, des sacs de boxe, des tapis, d'un total de 400kg, qui se rangent pour la plupart dans les caisses de bois.

Le poids total de l'exposition s'élève à 1660kg. L'exposition se charge dans un seul camion.

Les caisses de bois sont équipées de poignées et se transportent au moyen de chariots faits sur mesure.

Exigences techniques

L'exposition est équipée de dispositifs techniques, intégrés dans les caisses de bois de manière fixe et ainsi protégés durant le transport.

Les câbles et rallonges nécessaires sont livrés avec l'exposition. Il se peut, en fonction des lieux, que des rallonges supplémentaires soient nécessaires (rouleau).

L'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement des équipements techniques est idéalement une prise T15 ; 2 prises à 240 Volt / 10 Ampère sont une alternative valable.

Disposition des éléments d'exposition

L'exposition représente un appartement ordinaire. L'aménagement des pièces qui composent l'appartement peut s'adapter aux différents espaces. Ci-dessous, un exemple de disposition, ainsi qu'une visualisation de l'exposition. Pour la préparation de la mise en place, il est utile d'avoir un plan de l'espace d'exposition.

